

Associés ayant délibéré

Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Les Bons Villers, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville Walhain, Waterloo, Wavre, Province du BW

Présents

Pour le secteur Communes :

Beauvechain : Jérôme COGELS/ Benjamin GOES/ Moustapha NASSIRI/ Evelyne SCHELLEKENS/ ~~Brigitte WIAUX~~

Braine-l'Alleud : ~~Godelieve BOULERT/ Henri DETANDT/ Christine HUENENS/ Alexane LEFEVRE/ Vincent SCOURNEAU~~

Braine-le-Château : Anne DORSELAER/ Charlotte MAHANT/ Dominique NETENS/ Vincent PEETROONS/ Patricia PIRON

Chastre : ~~Frédéric CARDOEN/ Claude JOSSART/ Michel PIERRE/ Hélène RYCKMANS/ Jean-Marie THIRY~~

Chaumont-Gistoux : ~~Luc DECORTE/ Luc DELLA FAILLE DE LEVERGHEM/ Philippe DESCAMPS/ Luc GAUTHIER/ Pierre LANDRAIN~~

Court-Saint-Etienne : ~~Anne CHEVALIER/ Michael GOBLET D'ALVIELLA/ Marianne HICHAUX/ Mary-Line ROMAIN/ Anne-Sophie VANDERSTICHELEN~~

Genappe : ~~Anne-Sophie HAYOIS/ Benoit HUTS/ Jérôme LECLERCQ/ Bernard LÖWENTHAL/ Carine MESSENS~~

Grez-Doiceau : ~~Alain CLABOTS/ Nicolas CORDIER/ Amandine DE GREEF/ Brigitte PENSIS/ Marie SMETS~~

Hélécine : ~~Christophe BREES/ Marie-Laure MAES/ Hervé MAHO/ Isabelle QUINTIN/ Yves TORDOIR~~

Incourt : ~~Jean-Pierre BEAUMONT/ Stéphane DEPREZ/ Anabelle ROMAIN/ François RUELLE/ Sarah-Françoise SCHARPE~~

Ittre : ~~Claude DEBRULLE/ Christian FAYT/ Pascal HENRY/ Ferdinand JOLLY/ Fabienne MOLLAERT~~

Jodoigne : ~~Jean-Noël BINET/ Marc-Antoine BOUCHER/ Bénédicte DELMEZ/ Didier JOYEUX/ Michael SEGERS~~

La Hulpe : ~~Christophe DISTER/ Claire ROLIN/ Caroline SAELENS/ Déborah SCHOENMACKERS/ Xavier VERHAEGHE~~

Lasne : ~~Arnold DE QUIRINI/ Cédric GILLIS/ Stéphanie LAUDERT/ Pierre MEVISSE/ Léopold VAN DEN ABEELE~~

Les-Bon-Villers : ~~Philippe CUVELIER/ Philippe JENAUX/ Anne MATHELART/ Emilie VANCOMPENOLLE / Emmanuel WART~~

Mont-Saint-Guibert : ~~Patrick BOUCHÉ/ Julien BREUER/ Bruno FERRIER/ Eric MEIRLAEN/ Nathalie SANNIKOFF~~

Nivelles : ~~Marie-Thérèse BOTTE/ André FLAHAUT/ Vinciane HANSE/ Sacha POSILOVIC/ Laurie SEMAILLE~~

Orp-Jauche : ~~Arnaud MORANDIN/ Audrey BUREAU/ Robert GYSEMBERGH/ Gilbert VANNIER / Emmanuel VRANCKX~~

Ottignies-LLN : ~~Dominique BIDOUL/ Philippe DELVAUX/ Benoit JACOB /Pierre LAPERCHÉ/ Nancy SCHROEDERS~~

Séance du 2 septembre 2020 – 18h30 - à Louvain-la-Neuve Procès-verbal de délibération

Perwez : Jean-Marc ALDRIC/ Véronique BIDOUL/ Carl CAMBRON/ Jordan GODFRIAUX/ Dimitri SEVERIN

Ramillies : Mireille BENOIT/ Nicolas BERCHEM/ Maxence CLOSSE/ Françoise HUYBRECHTS/ Emile SMITS

Rebecq : Nathalie BAEYENS/ **Jean-Paul DENIMAL**/ Philippe HAUTERS/ Grégory HEMERIJCKX/ Jean-Lou WOUTERS

Rixensart : Etienne DUBUISSON/ Amandine HONHON/ Anne Lambelin/ Patricia LEBON/ Sylvie VAN DEN EYNDE

Tubize : Sabine DESMEDT/ Jean-Pierre FUMIERE/ Michel PICALUSA/ Jean-Armand WAUTIER/ **Jean- Marc ZOCASTELLO**

Villers-la-Ville : Eric BALZA/ Jean-Pierre BRICHART/ Jean-Paul LABAR/ Caroline MARMANN

Walhain : Vincent EYLENBOSCH/ Olivier PETRONIN/ Nicole THOMAS-SCHLEICH/ **Laurence SMETS**/ Serge-Francis SPRIMONT

Waterloo : Cindy DEQUESNE/ Célinie LEMAN/ Florence REUTER/ Cédric TUMELAIRE/ Yves VANDER CRUYSEN

Wavre : Gilles AGOSTI/ Luc GILLARD/ **Emilie GOBBO**/ Anne MASSON/ Cédric MORTIER

Pour la Province : Pierre BOUCHER/ **Mathieu MICHEL**/ Fabienne PETIBERGHEIN/ Laurence ROTTHIER/ **Laurence SMETS**

Pour Vivaqua : Alain DE LOMBAERT

Christophe Dister, Président du Conseil d'administration
Baudouin le Hardÿ de Beaulieu, Directeur général, secrétaire de séance
Alexis Pruneau, Réviseur d'entreprises – Cabinet Joiris-Rousseaux & Co

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président rend hommage à Eddy Deflandre, Directeur du département économique pour qui l'Assemblée tient une minute de silence.

Ordre du jour

1. Composition de l'assemblée
2. Modification de la composition du Conseil d'administration
3. Rémunération des administrateurs
4. Rapports d'activités et de gestion 2019
5. Comptes annuels 2019 et Affectation des résultats
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au réviseur
8. Création d'une fondation pour le crématorium
9. Questions des associés au Conseil d'administration
10. Approbation du procès-verbal de séance

Cette Assemblée Générale ordinaire du premier semestre, initialement prévue le 24 juin a été reportée à la suite de la crise sanitaire covid19. Celle-ci est tenue conformément aux dispositions spécifiques reprises dans :

- Le Code des sociétés et des associations;
- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- L'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;
- L'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];
- Le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus.

Ce report a fait l'objet d'une mention sur le site internet de l'intercommunale et a été porté à la connaissance des associés.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique, d'un projet de décision ainsi que de la documentation y afférente, à l'exception de la composition de l'assemblée, de la création de la fondation pour le crématorium et des questions des associés au Conseil d'administration, n'étant pas soumis à l'approbation préalable des associés.

La convocation, adressée en date du 10 juin 2020, a prié les associés à se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'organisation particulière de cette Assemblée, nécessitant de pouvoir y assurer la sécurité sanitaire, il a été demandé que la décision du Conseil communal (provincial) indique clairement les votes, le souhait ou non se faire représenter physiquement (avec précision du nombre de délégués qui seront présents, tenant compte de la recommandation de limitation à un seul délégué), et en précisant le mandat impératif. L'absence de délibération du Conseil emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués présents n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Exceptionnellement, cette réunion n'était pas ouverte aux citoyens (en dehors des délégués) mais a fait l'objet d'une diffusion en streaming (dont le fonctionnement a été précisé sur notre site internet). Le public a eu la possibilité d'introduire ses questions par courriel via l'adresse direction@inbw.be jusqu'au 26 août avec publication des réponses sur notre site internet.

1. Composition de l'assemblée

Compte tenu du contexte sanitaire et des dispositions particulières précitées, l'organisation de la séance est particulière :

- la représentation de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement facultative pour cette séance.
- La Commune/ Ville (Province) qui ne souhaite pas être physiquement représentée transmet sa délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément le mandat impératif et que l'associé ne se sera représenté par aucun délégué
- Dans l'hypothèse où la Commune/ Ville (Province) souhaite être présente, il a été recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué.
- L'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emporte l'abstention d'office sur tous les points, les délégués présents n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Sont représentés les associés ayant délibéré pour lesquels la délibération est parvenue à l'intercommunale avant l'ouverture de la séance.

Conformément à l'article 10§4 des statuts sociaux d'in BW, dès l'ouverture de chaque séance, l'Assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le secrétaire (Directeur général), constituent son bureau.

Le Président demande dès lors à l'assemblée de désigner 2 scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le Secrétaire, constituent le Bureau. *Laurence Smets* et *Nicolas Cordier* sont désignés en séance comme scrutateurs.

Les scrutateurs vérifient la liste des délibérations reçues et constatent que l'assemblée peut valablement délibérer.

La liste des associés étant vérifiée et 100 % des parts sont représentées par les délibérations reçues, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h 35.

2. Modification de la Composition du Conseil d'administration

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur les articles 1523-15, 1532-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la composition du Conseil d'administration et à la démission d'office d'un administrateur communal dès l'instant où il cesse de faire partie du conseil communal.
2. La délibération est également basée sur l'article 11 des statuts sociaux permettant, sur base du principe de la continuité de gestion, en cas de vacance de siège, la désignation provisoire d'un remplaçant par le Conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée générale suivante chargée de la nomination définitive.
3. Par décision du 26 juin 2019, l'Assemblée générale a nommé Etienne Struyf sur base de la clé d'hondt, comme administrateur représentant les communes, issu du groupe politique CDH.
4. Par courriel du 29 janvier 2020, Etienne Struyf a annoncé sa démission à cette date du conseil communal de Villers-la-Ville, cette démission mettant automatiquement fin avec effet immédiat à son mandat dérivé au sein d'in BW.
5. Le mandat d'Etienne Struyf au sein d'in BW était uniquement au sein du Conseil d'administration, sans autre désignation au sein des autres organes.
6. En vertu du principe de la continuité de gestion, en séance du 19 février 2020, le Conseil d'administration a pourvu au remplacement d'Etienne Struyf. Pour ce faire, il a désigné provisoirement Daniel Vankerkove, désigné par le parti politique CDH par courriel du 7 février 2020.
7. Il y a lieu d'acter en Assemblée générale la démission d'Etienne Struyf en date du 29 janvier 2020, et de procéder à la nomination de Daniel Vankerkove avec effet au 19 février 2020 comme administrateur communal rémunéré représentant du parti politique CDH.
8. Les courriels relatifs à la démission et à la désignation par le parti politique CDH ont été placés dans la documentation de séance.
9. La modification de la composition des organes de gestion tombe dans le champ d'application de l'article 6411-1 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle sera transmise au Gouvernement wallon et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
<i>1.541.904</i>	<i>1.496.943</i>	<i>9.980</i>	<i>34.981</i>

L'assemblée générale acte la démission d'Etienne Struyf en date du 29 janvier 2020, et de procéder à la nomination de Daniel Vankerkove avec effet au 19 février 2020 comme administrateur communal rémunéré représentant du parti politique CDH.

Conformément à l'article 6411-1 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la décision de l'Assemblée générale sera transmise au Gouvernement wallon et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

3. Rémunération des administrateurs

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article L1523-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que le Comité de rémunération émet, après en avoir informé le Conseil d'administration, des recommandations à l'Assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'audit.
2. La délibération est également basée sur la circulaire du 14 novembre 2019 rappelant qu'il est impératif que le nouveau comité de rémunération adopte une recommandation pour les nouvelles rémunérations perçues à compter du 1er janvier 2020. Cet organe n'ayant été composé que le 13 novembre il n'était pas possible de prendre des recommandations pour l'assemblée générale du 18 décembre 2019.
3. Sur proposition du Comité de rémunération du 23 janvier 2020, l'Assemblée générale maintient l'octroi, par séance à laquelle l'administrateur participe à l'entière, avec maximum 1 jeton par jour, de :
 - Jeton de présence de 125 € brut pour chaque réunion du Conseil d'administration, du Bureau exécutif et du Comité d'audit, soumis à l'indice 1,7069 (indice-pivot 138,01 du 1er janvier 1990), soit 213,36 € jusque mars 2020 et 217,63 € à partir d'avril 2020.
 - Rémunération pour le Président et le Vice-Président, basée sur le plafond 5 de l'annexe 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à laquelle l'article 5311-1 renvoie :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice 1,7069 (indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990) = 29.256,97 €, soit un brut mensuel indexé de 2.438,08 € jusque mars 2020. Suite au saut d'index à partir d'avril 2020 : 29.841,48€ annuel brut, soit 2.486,79 € mensuel brut.
 - Vice-Président : rémunération annuelle brute de 75 % de la rémunération du Président = jusque mars 2020 : 21.942,72 € annuel brut indexé, soit 1.828,56 € mensuel. A partir d'avril 2020 : 22.381,11 € annuel brut, soit 1.865,09 € mensuel brut.

Justification : plafond 5 de l'annexe 1 du CDLD : montant annuel brut non indexé de 17.140,41 € pour le score compris entre 2,50 et 2,75, décomposé :

 - Population des communes associées : de plus de 250.000 à 450.000 habitants (401.508 en Brabant wallon) : score de 0,75
 - Chiffre d'affaires de plus de 55.500.000 (> 100.000.000 pour in BW) : score de 1
 - Personnel occupé en ETP (450 ETP pour in BW) : plus de 250 personnes occupées : score de 1
 - Indemnité kilométrique similaire au personnel (frais réels) pour les déplacements liés à l'exécution du mandat (art.6451 du CDLD et son AGW du 31.05.2018), soit 0,3653 €/km sur base du relevé effectué par le secrétariat général. Ces déplacements sont par ailleurs couverts par l'assurance omnium mission d'in BW.
 - Pas d'avantage en nature.
 - Pas de jeton ni rémunération pour les séances du comité de rémunération
 - Prise d'effet au 1er janvier 2020.
 - Mensualisation des paiements.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
<i>1.541.904</i>	<i>1.496.943</i>	<i>9.980</i>	<i>34.981</i>

1. L'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs suivant les recommandations du comité de rémunération détaillées dans l'exposé des motifs
2. La présente décision sera soumise à tutelle générale d'annulation

4. Rapports d'activités et de gestion 2019

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur :
 - les articles 3:6 et 3:32 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article 1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion ;
 - l'article 1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit entendre le rapport de gestion et le transmettre à la Cour des comptes après approbation par l'Assemblée générale ;
 - l'article 1523-17 du CDLD et la décision du Comité de rémunération du 23 janvier 2020 approuvant son rapport annuel d'évaluation ;
 - l'article 1532-1bis relatif aux listes de présence aux formations et sur l'article 6421-1 relatif au rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration tel qu'adopté en séance du 19 février 2020 ;
 - la décision du Conseil d'administration du 10 juin approuvant les rapports annuel et de gestion 2019
2. Ces documents ont été placés dans la documentation de séance.

Interventions en séance

E. Gobbo (Wavre) s'interroge sur la concrétisation les résultats de la décarbonation et de l'influence des circuits courts dessus.

La décarbonation constitue bien un axe transversal prévu dans le plan stratégique. Des collaborateurs doivent donc porter des projets avec une vision transversale sur la décarbonation au sein du fonctionnement interne d'in BW. Outre cette décarbonation de l'intercommunale, il y a aussi une volonté d'agir sur le territoire de la Province notamment grâce à la plateforme Futureproofed cities. Il y a également d'autres projets entrant dans le cadre de l'axe transversal de décarbonation du territoire de la province, tels que la biométhanisation sur l'UVE, du photovoltaïque en collaboration avec l'IPFBW, ou encore la cogénération en partenariat avec l'UCLouvain. Il y a une réelle volonté de travailler la décarbonation à la fois en interne au sein d'in BW mais également sur le territoire pluri communal ou même au-delà de celui-là.

Les circuits courts vont influencer le fonctionnement par exemple au niveau des parcs d'activité économique. Ce thème est surveillé mais sans avoir aujourd'hui identifié la manière d'influence qu'ils pourront avoir sur notre fonctionnement.

Il n'y a pas encore de projets d'écologie industrielle au sein des PAE. Cependant, nous utilisons les effluents d'une entreprise du parc scientifique de Louvain-la-Neuve pour améliorer le rendement de la biométhanisation de la STEP de Wavre, et nous avons commencé les essais pour utiliser les effluents d'une entreprise liégeoise. En utilisant le sous-produit, étant le déchet d'une entreprise, nous améliorons le rendement de notre biométhanisation. Les boues sont séchées et donc deviennent un amendement en agriculture au lieu d'un déchet. Cela s'inscrit dans une dynamique circulaire de circuits courts et de collaboration industrielle. De tels projets ne se trouvent pas facilement.

Mme Gobo se demande si un travail a été fait pour mesurer l'atteinte des objectifs du plan stratégique.

Cet objectif de décarbonation est à l'état de structuration interne car à l'heure actuelle l'intercommunale ne dispose pas encore de vue transversale sur cette problématique, étant départementée aujourd'hui. Un directeur transversal notamment de cette thématique permettra de la coordonner de manière intégrée et de rassembler les données, qui sont déjà

existantes mais non centralisées, intégrant également les données de la plateforme futureproofed. Le Président nuance le rôle d'in BW qui n'est pas de décarboner la province mais de contribuer à la décarbonation de la province.

P. Descamps (Chaumont-Gistoux) exprime une inquiétude au niveau de la légère augmentation des déchets, se demandant ce qui peut être mis en œuvre pour une diminution. Il regrette le retard dans la mise en œuvre du PMC+. Il attire par ailleurs l'attention des communes sur le choix du collecteur lors du passage aux poubelles à puce au vu de l'augmentation du nombre de rues en dérogation, et demande comment faire pour inciter davantage les citoyens à la diminution des déchets ?

C'est la masse totale de déchets produits par habitants qui augmente, pas les ordures ménagères, incluant une grande quantité valorisée ou recyclée. L'origine est aussi dans le mode de consommation des gens et l'effet éphémère des objets. in BW est actif dans la partie valorisation et recyclage mais ne peut intervenir sur le mode de consommation des gens. Sur la réduction des déchets ménagers il y a un gros travail à faire. Il faudra qu'une solution soit trouvée avec les communes, selon les particularités de chacune, signifiant qu'un ensemble de solutions est à proposer.

P. Descamps demande si 2022 pour les P+MC est une date fixe.

Cela dépend des modifications à intervenir dans l'usine Valtris, l'objectif étant d'entamer le fonctionnement au 1^{er} juillet 2021.

MT Botte souligne les difficultés auxquelles les équipes de terrain ont dû faire face pour la gestion des déchets, dans un contexte sanitaire et météorologique compliqué, et salue la qualité du travail effectué. La crise a permis aux citoyens de se rendre compte de la nécessité des recyparcs et de la gestion des déchets.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.541.904	1.496.943	9.980	34.981

L'Assemblée générale approuve le rapport annuel et de gestion 2019.

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, le rapport de gestion sera communiqué aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, le rapport de gestion sera transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

5. Comptes annuels 2019 et Affectation des résultats

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article 1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent les comptes annuels, lesquelles comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.
2. La délibération est également basée sur l'article 1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit avoir à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels.
3. La délibération est par ailleurs basée sur l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, et particulièrement son article 7 relatif à la prolongation de 10 semaines des délais d'approbation et de dépôt des comptes annuels en cas de report de l'Assemblée générale, ainsi que l'Arrêté royal du 28 avril 2020 qui en prolonge les mesures.
4. La délibération est enfin basée sur la décision du Conseil d'administration du 13 mai 2020 reportant l'Assemblée générale du 24 juin au 2 septembre, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...].
5. Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 consolidant l'ensemble des départements, tels que validés par le réviseur en date du 10 juin 2020 et arrêtés par le Conseil d'administration en date du 10 juin 2020, ont été placés dans la documentation de séance.
6. Le résultat de l'exercice 2019 est un bénéfice de 7.147.259 € pour 7.132.494 € en 2018.
7. Le total du bilan s'élève à 479.433.860 € contre 510.383.692 € fin 2018.
8. Les commentaires sur les comptes annuels sont repris dans le rapport de gestion. Le rapport du réviseur est également repris dans la documentation, et est commenté en séance par ses soins à l'issue de la présentation des comptes.
9. En ce qui concerne l'affectation du résultat, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide :
 - a. Résultat à affecter: 10.561.901 € provenant:
 - du bénéfice 2019 à hauteur de 7.147.259 €
 - du bénéfice reporté en 2018 pour un montant de 3.414.642 €
 - b. Proposition d'affectation du résultat:
 - A la réserve légale (5% du bénéfice de l'année) : 357.363 €
 - Aux autres réserves : 3.057.280 €
 - Bénéfice à reporter : 7.147.259 €

Interventions en séance

A Flahaut demande où se situe le crématorium.

Il se situe historiquement au sein du développement économique, car le projet a été coordonné par des collaborateurs de ce département.

A Flahaut trouverait intéressant que cette activité soit identifiée séparément, étant spécifique avec son propre développement, son personnel, ses recettes et ses dépenses. Il est constaté que ce crématorium correspond à un réel besoin.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.541.904	1.496.943	9.980	34.981

L'Assemblée générale approuve les comptes 2019 et affecte le résultat de 10.561.901 € comme suit :

- Réserve légale (5% du bénéfice de l'année) : 357.363 €
- Autres réserves : 3.057.280 €
- Bénéfice à reporter : 7.147.259 €

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, les comptes annuels seront communiqués aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, les comptes annuels ainsi que le rapport du réviseur sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

6. Décharge aux administrateurs

Exposé des motifs

1. L'article 1532-1§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :
*« Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de l'intercommunale.
 Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.
 Ils sont solidairement responsables soit envers l'intercommunale, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du Code des sociétés applicables aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ou aux sociétés anonymes ainsi qu'aux statuts de l'intercommunale.
 Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance. »*
2. Conformément aux articles 1523-13 § 3 et 1523-14, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs après l'adoption du bilan.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.541.904	1.496.943	9.980	34.981

L'Assemblée générale octroie la décharge aux administrateurs.

7. Décharge au réviseur

Exposé des motifs

1. L'Assemblée générale du 26 juin 2019 a nommé le cabinet Joiris-Rousseaux & Co, représenté par Alexis Pruneau, en tant que réviseur d'entreprise, conformément à l'article 1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
2. Celui-ci est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale. À la suite de son contrôle, il a établi son rapport sur les comptes annuels ainsi que sur les autres obligations légales et réglementaires. Ce document est placé dans le rapport financier mis à disposition des associés dans la documentation de séance relative au point 5 de l'ordre du jour portant sur les comptes annuels 2019.
3. Conformément aux articles 1523-13 § 3 et 1523-14, 1° du CDLD repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner au réviseur après l'adoption du bilan.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
<i>1.541.904</i>	<i>1.496.943</i>	<i>9.980</i>	<i>34.981</i>

L'Assemblée générale octroie la décharge au cabinet Joiris -Rousseaux & Co, représenté par Alexis Pruneau, réviseur d'entreprises associé.

8. Création d'une fondation pour le crématorium

Le dossier est porté pour information à la connaissance des associés

Historique du dossier

2012 à l'initiative de l'intercommunale, création du Crematorium du Champ de court.

Pour tous les crématoriums, les métaux précieux récupérés des crémations sont vendus à une société hollandaise Orthométals, spécialisée dans la récupération de ces métaux.

Les montants de la vente ont été versés, dès le départ, sur un compte spécifique au niveau de la comptabilité d'in BW et associé au compte du Crematorium et cela en toute transparence.

Semestriellement les montants versés s'élèvent entre 10.000 € et 30.000 €. Ces montants, - dû au Covid19 et vu le nombre 3 x plus élevé de crémations - pourront aller jusqu'à 60.000 € qui seront versés en octobre 2020.

Cet argent a toujours eu comme objectif, jusqu'à présent, d'améliorer et d'embellir tant l'intérieur que les espaces, comme la Pelouse des enfants, du Crematorium, pour en faire un lieu paisible pour les familles.

La volonté du Département Economique et du Bureau exécutif était de mettre un cadre permettant d'avoir un but social et humanitaire comme le prévoit nos statuts, mais aussi s'aligner sur les autres crématoriums tant de Wallonie que de Bruxelles, regroupé en l'Association des Crematoriums de Wallonie et Bruxelles (ACWB) dont nous faisons partie.

Un groupe de travail s'est mis en place au sein d'in BW pour réfléchir à comment atteindre cet objectif.

Plusieurs pistes, recherches et contacts ont été faits auprès des autres crématoriums de notre association qu'auprès de la Fondation Roi Baudouin

Le souhait était que la structure puisse avoir :

- une légitimité - incontestable grâce à sa transparence et à sa redevabilité ;
- poursuivre un but altruiste et non lucratif
- un engagement volontaire des administrateurs

Après plusieurs réunions du groupe de travail, il s'est avéré qu'une Fondation d'utilité publique remplissait les conditions requises, sans y mettre une lourdeur administrative.

Une première note est passée au Bureau exécutif du 14 avril 2020 qui a marqué son accord de principe pour une Fondation en demandant de ne pas alourdir les buts et les objectifs et surtout intégrer le projet dans la culture d'entreprise afin de permettre de mobiliser, 1 fois par an, le personnel de toute l'intercommunale. Cette décision est placée dans la documentation de séance.

Suivi du dossier

Le groupe de travail s'est rassemblé le 8 mai 2020 en vidéo conférence, afin de pouvoir présenter une nouvelle note au Bureau exécutif du 19 mai, qui répondrait aux demandes de celui-ci.

Les statuts auront notamment :

- un seul organe de gestion : le CA car ce type de fondation ne compte pas d'associés.
- Tous les administrateurs sont nommés par le Fondateur, qui est l'intercommunale

Ils seront au nombre de 7.

Afin de pouvoir faire participer des personnes motivées et s'étant investies dans le social et l'humanitaire, la proposition serait :

- 3 administrateurs désignés par le Fondateur pour une durée de six ans renouvelable – en décembre de l'année de renouvellement des administrateurs de l'intercommunale
- 4 administrateurs issus de la société civile : sur présentation d'une lettre de motivation et de candidature au Président du Conseil d'administration de l'intercommunale.

Dans ce genre de Fondation il ne faut qu'élire qu'un Président. Il serait issu de la société civile -et nommé par le CA de la Fondation.

- Pour le trésorier : « le CA **peut désigner**, parmi les trois membres non issus de la société civile un trésorier. - »
- Le secrétaire : pas d'obligation. On pourrait imaginer quel administratif se ferait par la personne qui pourrait avoir la gestion journalière. Cette personne est choisie en dehors des 7 administrateurs (donc aucun droit de vote ni de décisions)

- Vu qu'il y aurait des dossiers médicaux qui sont confidentiel, un comité scientifique serait mis en place. Ce comité ne donne qu'un avis - au CA de la Fondation -

- Le Bureau exécutif du 19 mai a proposé au CA du 10 juin, de désigner le professeur Jacques Brotchi pour en assurer la présidence et mettre en place ce comité. Celui-ci serait composé de 4 membres maximum dont le président.

Objectifs de la Fondation : aider au paiement de soins ou d'accompagnement des enfants et jeunes en âge de scolarité**But :**

- Les enfants et jeunes gravement malades, par une aide pour des soins ou traitements médicaux ;
- Les enfants et jeunes porteurs d'un handicap en contribuant à l'épanouissement, au développement par des soins spécifiques ou en allouant des aides par des actions diverses;
- les maladies orphelines, les pathologies lourdes, rares ou délicates, dans des traitements, par une aide complémentaire aux systèmes de remboursement classique existants ou par une aide aux failles du système.
- Accompagner des associations qui œuvrent dans les domaines qui touchent la mort (deuil périnatal, soins palliatifs)

Activités :

Dans le cadre de la réalisation de ses buts, la fondation exercera notamment les activités suivantes :

- Organiser des conférences d'informations scientifiques, des événements ou toute autre manifestation, ainsi que des réunions conviviales à thèmes, en rapport avec le but de la fondation ;
- Prendre toutes initiatives ; susciter toutes collaborations, acheter ou participer à l'achat de matériel, donner son concours ou son parrainage à toutes activités similaires ou connexes à ses buts.

Culture d'entreprise et partenariat (plan stratégique)**A. Être un des piliers de la Culture d'entreprise d'in BW**

- **Une activité annuelle** pour mobiliser et fédérer toutes les équipes d'in BW, pour récolter des fonds pour la Fondation.

- **Être un élément de participation**

En mobilisant l'équipe du Crématorium pour trouver le nom de la Fondation

- Le Bureau exécutif du 16 juin recevra toutes les propositions pour le choix du nom de la Fondation.

B. Création de partenariat avec la Province : « dans un souci d'intensifier la collaboration avec la Province » – 1.9 de notre Plan stratégique

- Pour le LOGO, en intégrant les sections « infographie » de l'IPET de Nivelles et de l'IPES de Wavre.

Une vidéo conférence s'est tenue le 25 mai 2020 avec le directeur de l'administration Provinciale de l'Enseignement.

Cette idée a été reçue très positivement car reconnaissance pour les jeunes pour une belle cause.

Une réunion s'est tenue le vendredi 26 juin avec les directrices des deux écoles et leurs professeurs.

Un comité scientifique de 4 personnes dont le président donnera son avis à la Fondation quand il s'agira de dossiers médicaux exigeant la confidentialité.

Le Bureau exécutif du 19 mai a demandé au Professeur Jacques BROTCHE d'en assurer la présidence et de le constituer.

Interventions en séance

A Flahaut suggère d'intégrer thématique de prévention au suicide notamment des jeunes.

Il a été considéré que les appuis pour les maladies orphelines sont les plus faibles au niveau du système et de l'associatif. Les objectifs de la fondation ne sont pas fermés, sachant que le but est d'avoir une action concrète.

9. Questions des associés au Conseil d'administration

1. L'article 1523-14 8° du CDLD spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
2. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
3. Pour la bonne information de l'Assemblée, les associés ont été averti que dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, il y sera donné réponse en séance.
4. Les délégués présents ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit est accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
5. Il n'est pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou au personnel de l'intercommunale.
6. Il est précisé qu'exceptionnellement, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la crise du coronavirus, les citoyens, n'ayant exceptionnellement pas la possibilité d'assister à la séance, ont eu la possibilité d'introduire leurs questions par courriel jusqu'au 26 août. Cette modalité ne concerne pas les associés et est donc indépendante du droit réservé aux membres de l'Assemblée générale repris ci-dessus.
7. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.

Les questions écrites des associés suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :

- aucune

Les questions écrites des citoyens suivantes ont été introduites avant le 26 août, auxquelles les réponses ont été apportées :

- aucune

Les questions orales des associés sont posées en séance, auxquelles il est si possible répondu séance tenante :

- aucune

10. Approbation procès-verbal de séance

Exposé des motifs

En application de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par les membres du Bureau de ladite assemblée.

A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.

Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.379.206	1.334.245	9.980	34.981

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

A la veille de sa pension, le Président met Alain Gillis à l'honneur, en le remerciant pour son professionnalisme, humanité, dévouement, disponibilité, amitié, tout au long de sa carrière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.



Baudouin le Hardy de Beaulieu
Directeur général
Secrétaire




Christophe Dister
Président



Laurence Smets
Scrutatrice